

Par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2024, la **municipalité a engagé les études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 11 mars 2013, **afin de permettre à la commune de définir une feuille de route pour les 10-15 ans à venir** en matière de perspectives d'aménagement du territoire communal, intégrant les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II), de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi récente Climat Résilience qui introduit l'objectif national de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050). Le PLU doit également être compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France entrée en vigueur en janvier 2021 et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays d'Oise et d'Halatte en cours de finalisation.

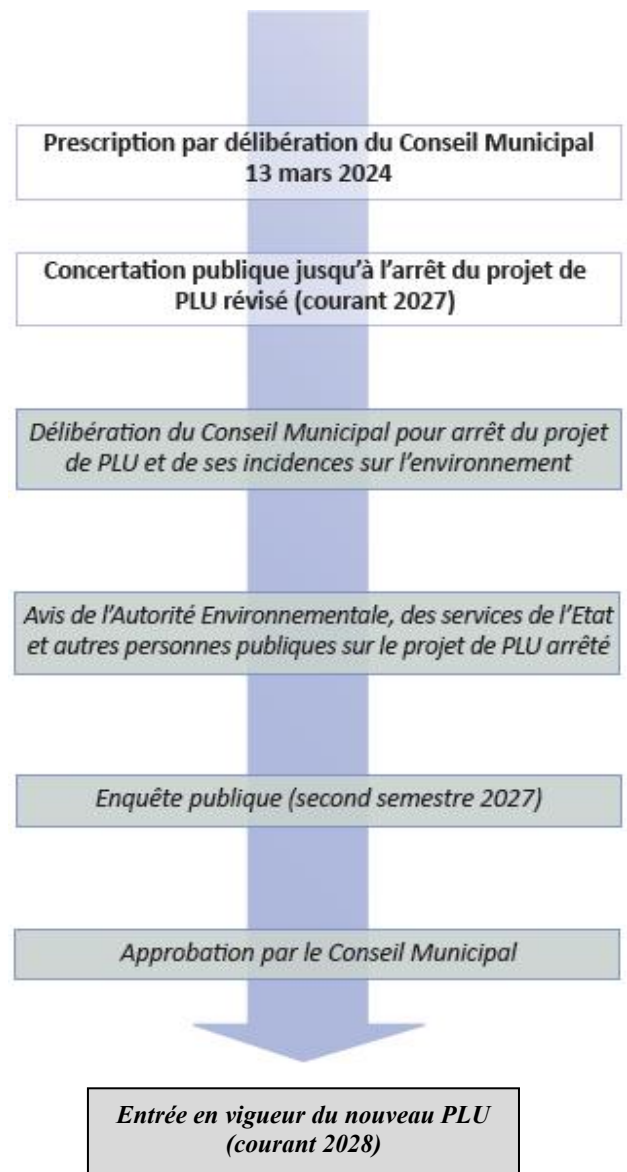
Le PLU est **doté d'un volet réglementaire, support à l'instruction des demandes de construction ou d'aménagement** (permis de construire, déclaration préalable à un aménagement, permis d'aménager), telles qu'il convient de les respecter suivant le code de l'urbanisme.

Les **études engagées** en fin d'année 2025, avec les membres du conseil municipal, les personnes publiques qui ont demandé à être associées et le bureau d'études, vont permettre, dans un premier temps, **d'établir un état des lieux de la ville** contenant entre autres l'état initial de l'environnement et rappelant les enjeux portés par les différents partenaires de l'aménagement. Un rapport d'analyse sera mis à disposition des administrés dans les locaux de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au cours du printemps 2026.

Dans un second temps, les études viseront à la **définition du projet communal à l'horizon 2040**. Il s'agit d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Pont-Sainte-Maxence qui présentera les grandes orientations relatives à l'avenir de notre ville, en ce qui concerne l'habitat et les équipements, la gestion des déplacements, les perspectives économiques, la prise en compte des paysages, du patrimoine et de l'environnement. Après un débat sur le PADD au sein du conseil municipal, envisagé à l'automne 2026, ce PADD sera présenté aux habitants lors d'une réunion publique (second semestre 2026), et des moyens de communication utilisés via internet. Le PADD validé sera consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

La troisième phase des études, qui porte sur la **mise en place d'un règlement d'urbanisme** communal, sera engagée en 2027. Nous vous tiendrons informés de son avancement par l'intermédiaire de notes d'informations municipales publiées sur le site internet de la ville.

## RÉVISION DU PLU : PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Il est rappelé qu'un **registre de concertation publique est dès à présent ouvert en mairie**.

Il permet de faire part de vos remarques sur les documents qui seront mis à votre disposition, de vos idées, de votre point de vue, et cela jusqu'à l'arrêt du projet de PLU (second semestre 2027).

Nous comptons sur votre participation à cette démarche qui se veut interactive entre la municipalité et les habitants, de manière à partager ensemble les questions d'aménagement et d'urbanisme relatives à l'avenir de notre ville.

Le maire, Arnaud DUMONTIER